



REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ENFANCE

Le présent règlement a été voté et validé en séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

La municipalité de Roquefort-les-Pins considère les temps périscolaires et extrascolaires comme participant pleinement à l'épanouissement de chaque enfant.

Le Service Enfance a la charge de l'organisation et du bon déroulement des différents temps périscolaires et extrascolaires.

I. FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1

Les services périscolaires et extrascolaires (accueils du matin et du soir, cantine, étude, accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires) se déroulent dans les locaux des écoles et les locaux municipaux. Ils sont assurés et encadrés par le personnel du service enfance ou les enseignants sous contrat avec la commune.

➤ **Accueil de loisirs périscolaire (matin et soir) pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire**

ECOLES	JOURS ET HORAIRES Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Ecole maternelle Layet-Boutonnier	De 7h30 à 8h20 et/ou de 16h30 à 19h <i>Les parents peuvent récupérer leur enfant à tout moment dans cette tranche horaire à partir de 16h45</i>
Ecole élémentaire Jean Camp	De 7h30 à 8h20 et/ou de 16h30 à 19h <i>Les parents peuvent récupérer leur enfant à tout moment dans cette tranche horaire à partir de 16h45</i>
Ecole élémentaire Roger Baud	De 7h30 à 8h35 et/ou de 16h45 à 19h <i>Les parents peuvent récupérer leur enfant à tout moment dans cette tranche horaire à partir de 17h00</i>

➤ **Pause méridienne pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire**

ECOLES	JOURS ET HORAIRES les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Ecole maternelle Layet-Boutonnier	De 11h30 à 13h20
Ecole élémentaire Jean Camp	De 11h30 à 13h20
Ecole élémentaire Roger Baud	De 11h45 à 13h35

Les menus sont affichés sur les différents panneaux d'affichage aux écoles et sur le site internet de la mairie. Durant l'Accueil de Loisirs, les menus sont affichés à l'accueil des différents sites.

La cantine est un lieu de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles d'hygiène (lavage de mains avant le repas, respect des sanitaires ...) et de politesse.

➤ **Etude surveillée pour les enfants de l'élémentaire**

ECOLES	JOURS ET HORAIRES Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Ecole élémentaire Jean Camp :	De 16h30 à 18h00 Aucune sortie ne sera permise avant 18h00.
Ecole élémentaire Roger Baud	De 16h45 à 18h15 Aucune sortie ne sera permise avant 18h15

ANNEXE 1 – règlement des Etudes Surveillées

➤ **Accueil de Loisirs pour les maternelles, les élémentaires et les adolescents**

L'Accueil de Loisirs se déroule les mercredis et durant les vacances scolaires de 8h00 à 18h30.
Uniquement pendant les vacances scolaires pour les adolescents.

Durant les vacances scolaires, des séjours et des stages pourront être proposés.
Ceux-ci feront l'objet d'une annexe au présent règlement intérieur.

Accueil de loisirs Adolescents :

Durant les vacances scolaires, il peut être proposé aux adolescents une soirée de 19h30 à 22h.
Dans ce cas, entre 18h30 à 19h30, les enfants présents la journée et inscrits à la soirée ne sont plus sous la responsabilité des équipes d'animation
Les enfants inscrits à la soirée devront être récupérés à 22h par les parents à l'entrée de l'accueil de loisirs et signifier leur départ à l'animateur.

ARTICLE 2

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des services.
Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de l'enfant des différents services.
Au-delà des horaires, la responsabilité des équipes d'animation n'est plus engagée.

ARTICLE 3

Le matin, les enfants doivent être obligatoirement confiés aux équipes d'animation par les parents ou la personne habilitée.
Le soir, pour récupérer les enfants, les parents ou la personne habilitée doivent se présenter au personnel du service enfance. L'enfant est sous la responsabilité des parents dès sa sortie des locaux.
Une pièce d'identité sera demandée si la personne n'est pas connue des animateurs en charge de l'accueil

Les parents devront préciser sur leur Portail famille, les personnes habilitées à récupérer leur enfant.
Ils pourront les ajouter/supprimer via leur espace personnel.

Uniquement dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Vacances et mercredis :

Les enfants de CM2 et adolescents pourront partir seul le soir **si et seulement si** une demande écrite et signée par les parents a été remise au directeur de l'accueil en amont et que la case « autorisation » a été cochée sur le portail famille au moment de l'inscription.

Sans cette autorisation cochée et la demande écrite, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter seul la structure.

ARTICLE 4

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 19h00 (en périscolaire) et 18h30 (en extrascolaire), l'équipe d'animation contactera la famille, puis leurs supérieurs hiérarchiques qui en informeront la gendarmerie.

ARTICLE 5

Tout changement concernant les adresses, numéros de téléphone, mail, personnes habilitées à venir chercher les enfants doit être modifié par le parent sur le Portail Famille.

Aucune demande effectuée par la messagerie du portail ne sera traitée.

ARTICLE 6

Il est obligatoire de signaler par écrit toute allergie, restriction alimentaire ou tout problème de santé lors de l'inscription.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place en lien avec les parents, le (la) directeur (trice) de l'école, le médecin scolaire ou le médecin de la PMI et le Service Enfance.

Des glacières avec bloc de glace doivent être fournies par les familles, marquées au nom et prénom de l'enfant, remis en main propre à l'agent en charge, afin d'assurer la chaîne du froid et le respect des températures.

IMPORTANT :

Il est obligatoire de fournir au directeur du site péri/extrascolaire, une trousse médicale contenant les médicaments à jour, l'ordonnance et la copie du PAI. Cette trousse sera donnée en début d'année. Il vous sera demandé de la mettre à jour dès que nécessaire.

Une deuxième trousse vous sera demandée par le directeur de l'école pour les temps scolaires.

ARTICLE 7

Chacun est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux ainsi que le personnel encadrant durant l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE 8

Pour signaler leur retard, les parents doivent impérativement contacter les référents de site aux numéros suivants :

- **Responsable du site école maternelle** : 06 62 84 46 61
- **Responsable du site école élémentaire Jean Camp** : 06 62 81 62 77
- **Responsable du site école élémentaire Roger Baud** : 06 99 38 73 60

L'équipe pourra ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre l'arrivée des parents.

ARTICLE 9

Les jeux, jouets, matériel numérique et téléphone (adolescents) personnels des enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Les téléphones portables et outils numériques (pour les adolescents) ne seront utilisables que sur les temps d'accueil et temps calmes encadrés par l'équipe d'animation.

II. INSCRIPTIONS / DESINSCRIPTIONS

ARTICLE 10

Tous les enfants fréquentant les écoles de la Commune de Roquefort-les-Pins peuvent être inscrits aux activités péri et extrascolaires.

L'accueil d'un enfant aux différents services est soumis à une inscription préalable obligatoire.

Toute inscription, annulation ou inscription supplémentaire en cours d'année doit se faire **uniquement** par le parent via son compte personnel du Portail Famille (*espace « Je réserve, je modifie, j'annule »*).

Aucune demande effectuée par la messagerie du portail ne sera traitée.

Les inscriptions supplémentaires ne font pas l'objet d'une majoration.

Dans le cas où les activités souhaitées sont complètes et les capacités d'accueil atteintes, l'inscription est placée en liste d'attente.

Le service Enfance contactera les familles dès qu'une place sera libre.

ARTICLE 11

Toute activité réservée devra être payée, même si l'enfant n'est pas présent aux activités.

Des déductions pourront toutefois être faites au moment de la facturation dans les cas suivants :

- 1. Annulation des activités :
 - Garderie matin et soir : 48h avant
 - Mercredis : 1 semaine avant
 - Vacances scolaires : pendant la période d'inscription uniquement

Le parent devra procéder à l'annulation sur le calendrier via son compte personnel du Portail Famille.

Aucune demande effectuée par la messagerie du portail ne sera traitée.

- 2. Maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent) sur présentation du certificat médical.
Le certificat médical doit être impérativement fourni le premier jour de l'arrêt.
(*Par mail via votre messagerie du Portail Famille*)
Les certificats de moins de 3 jours ne seront pas traités.
Les familles ne seront pas facturées des prestations à compter du 4^{ème} jour.
- 3. Hospitalisation de l'enfant sur présentation du certificat d'hospitalisation.
- 4. Sorties et voyages scolaires.

Dans le cadre des sorties scolaires, les repas du midi ne seront pas facturés.

Lors des voyages scolaires, les repas et temps d'accueil péri et extrascolaires ne seront pas facturés.

- 5. Fermeture du service Enfance.
- 6. Eviction validée (pathologie à éviction obligatoire selon le guide ministériel de référence)

MEMENTO FAMILLES

Comment s'inscrire Comment suivre mes inscriptions	Via votre espace personnel sur le portail Famille Sur mon calendrier
---	---

	Quand s'inscrire	Comment se désinscrire	Qu'est ce qui n'est pas facturé
Accueil matin et soir	Lors des périodes d'inscriptions été avant le mois de septembre -puis tout au long de l'année.	Uniquement via votre espace personnel sur le portail famille A l'année et Jusqu'à 48h avant	Les annulations jusqu'à 48h avant effectuées sur le portail famille + voir modalités Article 11
Mercredis	Lors des périodes d'inscriptions été avant le mois de septembre -puis tout au long de l'année. Inscription journée Ou demi-journée *	Uniquement via votre espace personnel sur le portail famille A l'année et Jusqu'à une semaine avant	Les annulations jusqu'à 1 semaine avant effectuées sur le portail famille + voir modalités Article 11
Vacances scolaires	Lors des périodes d'inscriptions de chaque vacance. (Dates d'ouverture d'inscriptions envoyées par mail et disponibles sur le site de la ville) Inscription journée uniquement	Uniquement pendant les périodes d'inscriptions et avant de recevoir le mail de validation d'inscriptions.	Voir modalités Article 11

* L'inscription pour les mercredis peut être faite à la journée ou à la demi-journée (matin) avec repas inclus (départ entre 12h45 et 13h).

RAPPEL :

Les inscriptions aux activités ne sont pas renouvelées automatiquement.

Les familles procèdent chaque année et à chaque période aux inscriptions de leurs enfants.

Ils doivent veiller à transmettre les documents demandés sur le portail famille via leur messagerie pour le bon traitement de leurs demandes.

POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

ATTENTION :

Les inscriptions ne valent pas validation.

L'inscription de l'enfant sera considérée validée une fois que le parent aura reçu le mail de validation envoyé par le Service Enfance.

Une fois le mail de validation envoyé aux familles, les prestations réservées seront facturées.

Voir Article 11 du présent règlement pour les modalités d'annulation et de non-facturation.

ARTICLE 12

En raison d'un grand nombre de demandes, un scoring est mis en place dans le but d'attribuer les places en fonction des critères suivants :

- Commune de résidence
- Activité professionnelle des parents
- Professions prioritaires
- Parent seul
- Fratries
- Quotient familial.

ARTICLE 13

	Quand s'inscrire	Comment se désinscrire	Qu'est ce qui n'est pas facturé
Etudes surveillées	Lors des périodes d'inscriptions été avant le mois de septembre -puis tout au long de l'année.	Uniquement via votre espace personnel sur le portail famille Pas de désinscription journée Sauf désinscription de plus d'un mois et cas particulier	Désinscription de plus d'un mois et cas particulier
Restauration scolaire	Lors des périodes d'inscriptions été avant le mois de septembre -puis tout au long de l'année	Uniquement via votre espace personnel sur le portail famille Pas de désinscription journée Sauf désinscription de plus d'un mois et cas particulier	Les certificats médicaux de plus de 3 jours, hospitalisation... (voir Article 11) En cas de voyage et sorties scolaires

III. FACTURATION

ARTICLE 14

Les tarifs des activités périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

En cas de non-présentation d'une attestation de QF CAF ou du dernier avis d'imposition, le tarif plafond sera appliqué.

- **Accueils de loisirs périscolaire (matin et soir) maternelle et élémentaire (Délibération n°2022/38 du 07/06/2022)** facturées à la séance selon le quotient familial.

Quotient Familiaux	Séance Matin	Séance Soir
<499	0,25	1,25
de 500 à 999	0,50	1,50
de 1000 à 1499	0,75	1,75
de 1500 à 1699	1,00	2,00
>1700	1,30	2,25

Tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant inscrit – 20%

- **Cantine maternelle et élémentaire (Délibération n°2024/09 du 30/01/2024) :**

SEUIL INFERIEUR OU EGAL A 800 de quotient familial :

4.20€ LE REPAS

(Tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant inscrit 3.40€ par repas).

SEUIL SUPERIEUR A 800 de quotient familial :

4.60€ LE REPAS

(Tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant inscrit 3.80€ par repas).

- **Etude (Délibération n°2024/09 du 30/01/2024)**

1 à 2 jours par semaine : 30€ /mois

3 à 4 jours par semaine : 40€ / mois

(À partir du 2^{ème} enfant inscrit à la formule 3 à 4 jours semaine, le tarif est de 25€ par mois)

- **Mercredi et Accueil de Loisirs (Délibération n°2021/43 du 29/06/2021)**

Journée complète : Entre 5,50€ et 20€ en fonction du quotient familial (quotient familial x 0.9%).

Pour les MERCREDIS en période scolaire UNIQUEMENT (Délibération n°2022/49 du 20/09/2022)

Demi-journée avec repas inclus : Entre 3.5€ et 14€ en fonction du quotient familial (quotient familial x 0.6%).

ARTICLE 15

En tant qu'organisme partenaire, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) apporte son aide financière à la commune.

Elle demande l'autorisation à la famille de consulter l'applicatif CAF pour consulter le quotient familial. Le quotient familial doit être revu en début d'année, après l'actualisation automatisée des ressources du dossier allocataire avec les ressources année N-2.

Sa validité est d'un an sauf en cas de demande par la famille d'une révision tarifaire, consécutive à un changement de situation familiale ou professionnelle pris en compte par la CAF.

L'actualisation permet de mettre à jour les quotients familiaux.

Le parent devra communiquer au service enfance via son espace personnel du Portail Famille. son attestation QF ou dernier avis d'imposition chaque année en janvier ou dans l'année en cas de changement de situation

Sans attestation du QF fourni, le tarif des prestations sera appliqué au plafond par le logiciel.

ARTICLE 16

Une facture détaillée de tous les services périscolaires et extrascolaires est établie et adressée aux familles en début de mois pour les prestations du mois écoulé. Le paiement se fait :

- Par paiement sécurisé via le portail familles (disponible sur le site internet de la mairie).
- Par chèque libellé à l'ordre de « Régie Recette, Service Enfance, Roquefort les Pins » remis auprès du guichet unique.
- Par espèces déposées obligatoirement en main propre sous enveloppe nominative avec l'appoint de monnaie au guichet unique.
- Par chèque CESU au guichet unique.

Le service Enfance ne procède pas aux avoirs sur facture.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite avant son règlement et dans les 2 mois suivant son émission (*via la messagerie du Portail Famille*). Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

ARTICLE 17

Quel que soit le motif d'absence de l'équipe enseignante (grève, maladie, réunions...), les enfants peuvent être accueillis par l'école.

Les équipes d'animation assure l'accueil des enfants sur les temps d'accueils matin et soir et durant la pause méridienne.

Par conséquent, les services cantine et accueils du matin et soir seront facturés.

Michel ROSSI Maire de Roquefort les Pins		Les parents ou tuteurs légaux « Lu et approuvé »
Date:		Date:
Signature:	  Maire de Roquefort les Pins Vice-président de la CAF Conseiller départemental des Alpes-Maritimes	Signature:

ANNEXE 1

ETUDES SURVEILLEES – COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS

❖ Définition de l'étude surveillée.

L'étude surveillée s'adresse aux élèves scolarisés du CP au CM2 dans les écoles de la commune.

Elle a lieu dans les locaux de l'école élémentaire Jean Camp et Roger Baud. L'étude surveillée est un accueil des élèves par des encadrants municipaux. Le but est d'accompagner les élèves à faire leurs devoirs et à les aider à s'organiser. Il ne s'agit pas de cours individuels ni de soutien scolaire.

Le travail effectué durant les heures d'étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

❖ Horaires et fonctionnement.

ECOLES	JOURS ET HORAIRES Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Ecole élémentaire Jean Camp	De 16h30 à 18h00 Aucune sortie ne sera permise avant 18h00.
Ecole élémentaire Roger Baud	De 16h45 à 18h15 Aucune sortie ne sera permise avant 18h15

Les enfants sont raccompagnés par l'encadrant au portail de l'école lorsqu'ils quittent la structure à 18H00. Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant, doivent respecter les horaires de sortie de l'étude.

En cas de retard ponctuel ou involontaire, les parents responsables doivent impérativement informer les directeurs des accueils périscolaires afin qu'ils préviennent les encadrants.

Jean Camp – 06 62 81 62 77

Roger Baud – 06 99 38 73 60

En cas de retard exceptionnel, l'enfant sera conduit et inscrit en garderie. La prestation sera alors facturée. Si les retards persistent, il sera demandé aux parents d'inscrire leur enfant en garderie du soir.

Il est rappelé que l'encadrant de l'étude n'est plus responsable de l'enfant après l'heure de sortie de l'étude.

❖ Modalités d'inscription.

L'inscription de l'élève à l'étude surveillée est obligatoire et s'effectue sur votre espace personnel du Portail Famille.

En cours d'année les inscriptions sont possibles via le Portail Famille.

Une liste d'attente peut être créée pour ne pas surcharger les effectifs, en attente d'un effectif suffisant pour l'ouverture d'un groupe supplémentaire.

❖ **Tarifs et facturation.**

1 à 2 jours par semaine : 30€

3 à 4 jours par semaine : 40€

(À partir du 2ème enfant inscrit à la formule 3 à 4 jours semaine, le tarif est de 25€ par mois par enfant)

❖ **Présences/absences.**

Une feuille de pointage est tenue à jour à l'école et ce, de façon quotidienne.

Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription. Toute annulation doit être signalée par le parent via le cahier de liaison de l'enfant.

❖ **Assurances.**

L'étude surveillée est une activité facultative non scolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

❖ **Discipline.**

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne, les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la tenue et le comportement.

Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans le calme. L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les adultes que ses camarades.

❖ **Sanctions/exclusions.**

En cas de manquement, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, d'agissement perturbant le climat nécessaire à l'étude une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée par le service Enfance.

Toute demande doit être adressée au Service Enfance

Contact Mairie :

Mme AZNAOURIAN Elise - Responsable Service Enfance

06.28.30.75.83 - Correspondance par mail via votre espace personnel du Portail Famille